



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-troisième session**

Genève, 3-5 juillet 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-troisième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 3 juillet 2023, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif ».
3. Infrastructures des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

* Les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Water-Transport/events/377575>).

** La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002199>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, Avenue de la Paix) ouverte de 8 h 00 à 16 h 45 pendant la semaine. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 9172432) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Barges de navire (résolution n° 15) ;
 - d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
5. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes.
6. Transport fluviomaritime en Europe.
7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents.
8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58) ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
 - c) Autres activités.
9. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable.
10. Statistiques des transports par voie navigable.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
 - c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-troisième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel n° 7 du SC.3/WP.3 (2023).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/125, document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2023)

2. Atelier « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif »

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 105), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré à la situation actuelle du marché du travail dans le secteur des transports par voie navigable, aux évolutions récentes du cadre législatif, à la sécurité sociale, aux incidences de la transition numérique et de l'automatisation, aux nouveaux emplois et aux nouvelles possibilités pour le secteur, ainsi qu'à d'autres questions pertinentes.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à échanger les informations récentes dans le domaine, à étudier les possibilités de rendre le secteur plus attractif pour les ressources humaines qualifiées, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/12

3. Infrastructures des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Les Parties contractantes à l'AGN sont invitées à proposer des amendements aux annexes I et II de l'accord, s'il y a lieu.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qu'ils auront réalisés en vue de leur adhésion à l'AGN.

Comme suite à la résolution n° 269 du Comité des transports intérieurs, intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies de navigation intérieure », le Groupe de travail souhaitera sans doute entamer des discussions sur la mise en place d'une gestion et d'un suivi conjoints de l'AGN et du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, afin d'assurer l'harmonisation des deux instruments juridiques. Il souhaitera peut-être également formuler des recommandations à l'intention du SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/2023/31, ECE/TRANS/SC.3/217

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de l'élaboration de la quatrième version révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu). Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements à intégrer dans le projet de quatrième révision du Livre bleu.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être finaliser le tableau présentant la liste des liaisons manquantes (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/3), établi par le secrétariat sur la base des informations communiquées par les pays.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/3,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/13

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs éventuelles propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et Amend.1

4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner et approuver à titre provisoire les projets d'amendement au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa trente-huitième réunion, tenue le 13 février 2023 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/14).

Le SC.3/WP.3 sera informé des résultats de la trente-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui se tiendra juste avant la soixante-septième session du SC.3.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note a) des articles 8.01, 8.02, 8.05 à 8.08 et 8.10 du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), qui sont susceptibles de présenter un intérêt pour le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 48), et b) des amendements au RPNR adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) à sa session d'automne 2022 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15).

Pour faire suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 68), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des incidences éventuelles des propositions de nouvelles dispositions du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) relatives à l'utilisation du méthanol pour la propulsion des bateaux de navigation intérieure sur les règlements de navigation, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4).

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/217, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 55), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendement à l'annexe de la résolution n° 61, révision 2, élaborée par le secrétariat en coopération avec la Roumanie et d'autres États membres intéressés (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/16), et donner des instructions au secrétariat.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe de la résolution n° 61 avec l'édition 2023 de l'ES-TRIN.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/16

c) Barges de navire (résolution n° 15)

Dans le prolongement de la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 60), le SC.3/WP.3 voudra sans doute poursuivre le débat sur la mise à jour éventuelle de la résolution n° 15 (Barges de navire).

Document(s)

TRANS/SC.3/131, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/6

d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des modifications apportées à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux (résolution n° 21, révision 2, additif 1), telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3/WP.3 des ajouts ou modifications éventuels à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des résolutions adoptées en 2021 et en 2022 par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) qui sont susceptibles de l'intéresser, et donner des instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/18

5. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes

Le Groupe de travail sera informé des consultations tenues avec les membres du groupe d'experts informel sur la proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes soumise par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales.

Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute poursuivre le débat sur cette question et donner des orientations au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/4

6. Transport fluviomaritime en Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur le débat sur le transport fluviomaritime en Europe qui a eu lieu lors de la table ronde organisée à sa cinquante-sixième session, le 13 février 2020 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 63 à 77), en vue d'étudier les possibilités d'harmoniser et de simplifier le cadre juridique en vigueur et de promouvoir ce mode de transport. En particulier, les délégations voudront peut-être examiner les exigences techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure autorisés à naviguer dans les zones côtières, les conditions de navigation, les certificats des bateaux et des membres d'équipage et d'autres questions pertinentes. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être également formuler des recommandations à l'intention du SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/19

7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents

Dans le prolongement de la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 69 à 71), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la proposition de dispositions relatives à la navigation automatisée sur les voies navigables, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20, et donner des instructions au secrétariat.

Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute prendre note des définitions actualisées des niveaux d'automatisation en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15) et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3/WP.3 des progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20

8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure**a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58)**

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 73 et 74), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen du projet de révision des directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58) et donner de nouvelles instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/9

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 77), le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen de la question de l'harmonisation des résolutions intéressant les services

d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et donner des instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10

c) Autres activités

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

9. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler à l'intention du secrétariat des observations sur le glossaire du transport par voie navigable, s'il y a lieu.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être formuler des observations sur la liste des propositions en suspens concernant le glossaire, établie par le secrétariat pour sa soixante-deuxième session, ou proposer de nouveaux termes à ajouter.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/218, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/11

10. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les obstacles à l'augmentation du volume de transport sur les voies navigables européennes.

Les délégations souhaiteront peut-être communiquer les données manquantes sur le volume de transport dans les statistiques d'Eurostat afin d'étendre le recensement des voies navigables E à l'ensemble de la région de la CEE.

11. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le secrétariat informera le Groupe de travail des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 92 et 93), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la version actualisée du projet de deuxième révision des Directives concernant la résolution n° 40 et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe de travail informel, en particulier en ce qui concerne la mise au point des modules de vérification des connaissances du CEVNI.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/21

c) **Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)**

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 94 à 96), le Groupe de travail souhaitera sans doute faire le point sur l'application de la résolution n° 13 au niveau national et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Document(s)

TRANS/SC.3/131

12. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa soixante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 3 juillet	10 heures-13 heures	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 2 de l'ordre du jour
Jeudi 4 juillet	10 heures-13 heures	Points 3 à 5 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
Vendredi 5 juillet	10 heures-13 heures	Points 9 à 12 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 13 de l'ordre du jour
